



MEMBRES ACTIFS

Monaco, le 6 mars 2026

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le
SAMEDI 28 MARS 2026 à 11 heures
à la Casa d'I Soci
Promenade Honoré II

Les Statuts officiels de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES FRERES DE MONACO approuvés par Arrêté Ministériel n° 4136 du 13 juillet 1949, modifiés en 2005 selon Arrêté Ministériel n° 2005-265 du 11 mai 2005, modifiés en 2010 selon récépissé de déclaration n° 2010-06851 délivré le 30 septembre 2010 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2011 selon récépissé de déclaration n° 2011-02720 délivré le 3 mai 2011 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2015 selon récépissé de déclaration n° 2015-00003 délivré le 20 avril 2015 par le Ministre d'Etat, stipulent que le Conseil d'Administration de notre Association doit réunir annuellement ses membres en Assemblée Générale. Il appartient à cette instance décisionnaire de se prononcer sur les rapports moral et financier et de donner « quitus » au trésorier pour la gestion des comptes de l'exercice clos.

Ne pourront participer à cette Assemblée que les membres à jour de cotisation 2026. Pour les retardataires, possibilité de régulariser le jour même de l'Assemblée.

Il sera procédé à l'élection du futur Conseil d'Administration composé d'un maximum de 12 membres qui restera en poste jusqu'en 2029. La tenue de ce scrutin confère ainsi **un rôle majeur à cette Assemblée Générale.**

Nous demandons aux membres qui ne pourraient assister de bien vouloir se faire représenter par la personne de leur choix en utilisant le pouvoir joint, de manière à obtenir une représentativité significative permettant à l'Assemblée de délibérer valablement (cf. article 14 des statuts).

Le(s) bulletin(s) de vote (personnel et/ou mandataire) vous sera/ont remis après émargement de la feuille de présence.

IMPORTANT : le mandataire désigné doit obligatoirement être MEMBRE ACTIF.

Conformément à l'article 13 des statuts, les propositions et demandes d'intervention qui seront adressées par lettre au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire seront inscrites à l'ordre du jour de cette dernière.

Par ailleurs, les membres désirant se présenter à l'élection du Conseil d'Administration, doivent obligatoirement faire acte de candidature par lettre adressée au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire.

I M P O R T A N T

AFIN DE FACILITER LES OPERATIONS DE VOTE, LES MANDANTS SONT PRIES D'ADRESSER LEUR POUVOIR PAR COURRIER A L'ADRESSE DU SIEGE PLUTÔT QUE DE LES DEPOSER LE JOUR MEME A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'Assemblée Générale Statutaire par le Président,
- 2 Désignation du doyen d'âge qui assure la présidence de l'A.G.S. assisté de deux scrutateurs (cf. article 14 des statuts),
- 3 Suspension de séance si la moitié des membres actifs ne sont pas présents ou représentés (cf. article 15 des statuts) → dans ce cas, l'A.G.S. est à nouveau convoquée et l'ordre du jour se poursuit,
- 4 Rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général,
- 5 Rapport financier présenté par le Trésorier Général et quitus à la trésorerie,
- 6 Présentation des propositions et demandes adressées par les membres au Président (cf. article 13 des statuts).
- 7 Présentation des candidats,
- 8 Distribution des bulletins de vote aux MEMBRES ACTIFS (cf. article 13 des statuts).
- 9 Election du Conseil d'Administration, 8 membres minimum et 12 maximum (cf. article 7 des statuts),

Pour le Conseil d'Administration sortant

Le Président